

A 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, salle municipale de Chaix (mesure sanitaire COVID 19) à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 03/06/2021 sous la Présidence de **Dominique GATINEAU**, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Noms et prénoms	Présent	Absent	Absent(e) excusé(e) (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
ARNAUD Evelyne			
BAUDRY Gwenaëlle			
CÔTE Catherine			
DAVID Yurgos			
DEBORDE Bruno			
DELRIVE Elsa			
DIDELOT Valérie			
DRAPEAU Alain			
GATINEAU Dominique			
HERAUD Michel			
HIDREAU Pierre-Yves			
LEFRERE Aurélien			
LIGER Olivier			
MARTINEAU Myriam		X	A Michel Héraud
PEUAUD Didier			
PIZON Joël			
SUIRE Sylvia			
TRICHET Marie-Claude			
TURBE Marie-Jo			

LIGER Olivier est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 mai 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 11 mai 2021

ORDRE DU JOUR

2021-06-01	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
2021-06-02	TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE
2021-06-03	TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

DELIBERATIONS

2021-06-01 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur Laurence DESCAMPS

Depuis mars 2020 l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Projet de règlement en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER le règlement du conseil municipal tel que présenté ci-dessus.**

2021-06-02 TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur Sylvia SUIRE

Madame Suire rend compte au conseil des travaux de la commission « vie scolaire » relatifs aux tarifs des repas du restaurant scolaire.

Il ressort des discussions qu'une évolution des tarifs, inchangés depuis des années, est nécessaire notamment pour tenir compte des effets de la loi EGALIM sur le prix de revient des repas.

(info loi EGALIM : <https://www.lagazettedescommunes.com/712623/restauration-scolaire-les-communes-sinterrogent-sur-leur-capacite-a-tenir-les-objectifs-de-la-loi-egalim/>)

Il est envisagé d'appliquer une augmentation de 2.5% pendant 3 ans puis une augmentation régulière de 1.5% par an.

Madame Suire présente le tableau d'évolution des tarifs jusqu'en 2024.

Proposition augmentation tarifs restauration scolaire pour année 2021/2022

Libellé	Tarif actuel	Proposition							
		Augmentation de 1,5 %	Augmentation en €	Augmentation de 2 %	Augmentation en €	Augmentation de 2,5 %	Augmentation en €	Augmentation de 3 %	Augmentation en €
Inscription à l'année	2,85	2,89	0,04	2,91	0,06	2,92	0,07	2,94	0,09
Repas pris occasionnellement	3,55	3,60	0,05	3,62	0,07	3,64	0,09	3,66	0,11
Hors commune	3,35	3,40	0,05	3,42	0,07	3,43	0,08	3,45	0,10
Enseignant du RPI	4,50	4,57	0,07	4,59	0,09	4,61	0,11	4,64	0,14
Rationnaires extérieurs	5,50	5,58	0,08	5,61	0,11	5,64	0,14	5,67	0,17
Projection sur 3 années scolaires	2021/2022	2022/2023	2023/2024						
Augmentation de 1,5 %	2,89	2,93	2,97						
Projection sur 3 années scolaires	2021/2022	2022/2023	2023/2024						
Augmentation de 2 %	2,91	2,97	3,03						
Projection sur 3 années scolaires	2021/2022	2022/2023	2023/2024						
Augmentation de 2,5 %	2,92	2,99	3,06						
Projection sur 3 années scolaires	2021/2022	2022/2023	2023/2024						
Augmentation de 3 %	2,94	3,03	3,12						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission « vie scolaire » décide, à l'UNANIMITE :

D'APPLIQUER à compter de septembre 2021 une augmentation annuelle de 2.5% sur les 3 années scolaires à venir et les tarifs comme suit :

Projection sur 3 années scolaires	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Augmentation de 2,5 %			
Inscription à l'année	2,92 €	2,99€	3,06€
Repas pris occasionnellement	3,64 €	3,73 €	3,82 €
Hors commune	3,43 €	3,52 €	3,60 €
Enseignant du RPI	4,61 €	4,73 €	4,84 €
Rationnaires extérieurs	5,64 €	5,78 €	5,93 €

2021-06-03 TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur Sylvia SUIRE

Madame Suire rend compte au conseil des travaux de la commission « vie scolaire » relatifs aux tarifs de l'accueil périscolaire.

Il ressort des discussions que compte tenu de la modification récente des tarifs aucune augmentation n'est envisagée, toutefois afin d'être dissuasif une pénalité de retard à hauteur de 3.80€ du 1/4h est proposée. Facturation de 3.80€ du ¼ d'heure, à partir du 3^{ème} retard non justifié, sur la période de facturation (entre deux périodes de vacances) et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission « vie scolaire » décide, à l'UNANIMITE :

D'APPLIQUER à compter de la rentrée de septembre 2021, des pénalités de retard, en cas de départ des enfants après 18h30 (heure de fermeture de l'accueil périscolaire) à raison de 3.80€ par ¼ d'heure de dépassement

Les retards seront comptabilisés par période de facturation (entre deux périodes de vacances) et s'entendent, par enfant, pour tout départ après 18h30 **non justifié**.

FIN DE REUNION 23H30